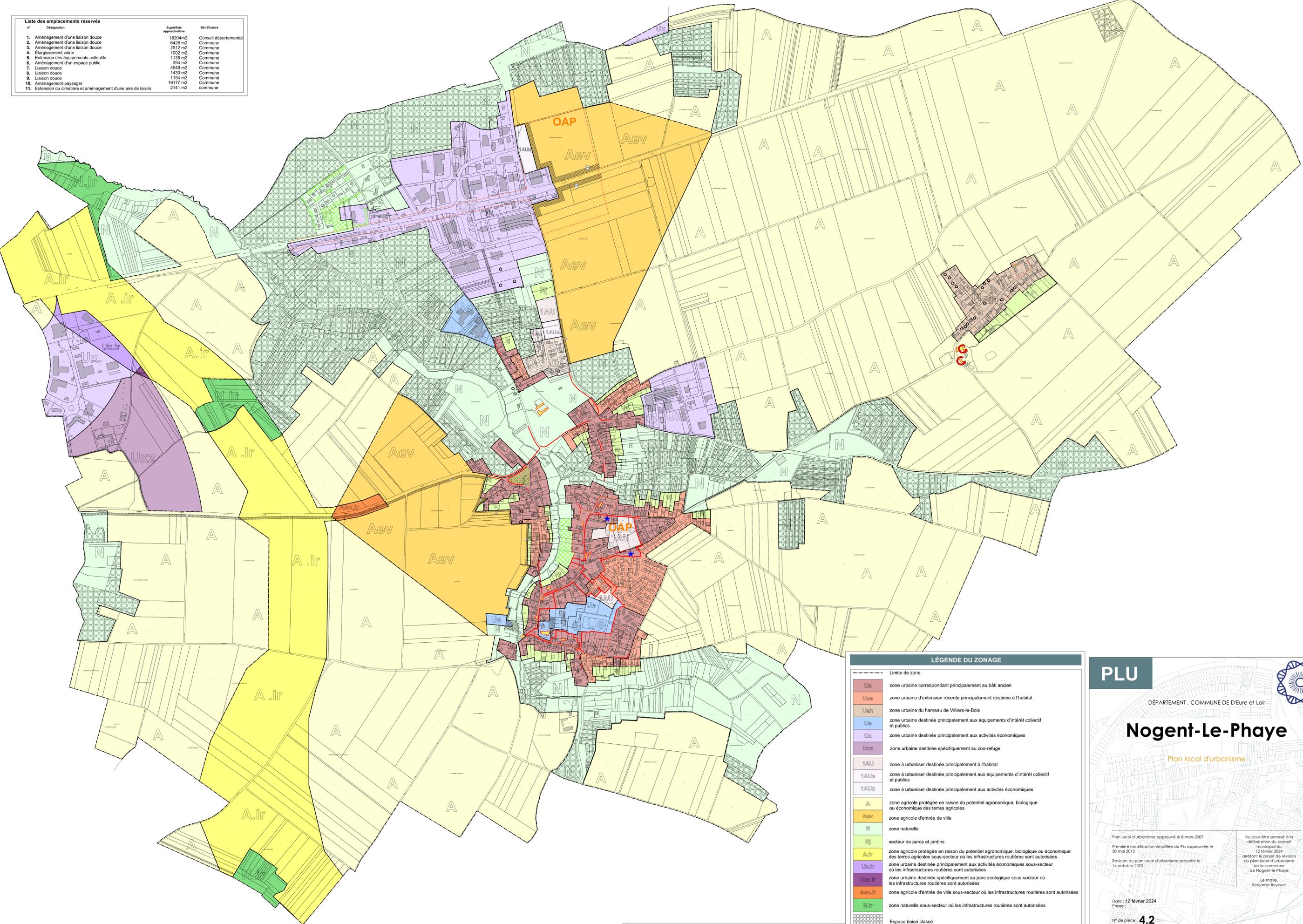


n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement d'une liaison douce	18204 m <sup>2</sup>	Conseil départemental
2.	Aménagement d'une liaison douce	6426 m <sup>2</sup>	Commune
3.	Aménagement d'une liaison douce	2912 m <sup>2</sup>	Commune
4.	Élargissement voirie	1002 m <sup>2</sup>	Commune
5.	Extension des équipements collectifs	1135 m <sup>2</sup>	Commune
6.	Aménagement d'un espace public	394 m <sup>2</sup>	Commune
7.	Liaison douce	4548 m <sup>2</sup>	Commune
8.	Liaison douce	1430 m <sup>2</sup>	Commune
9.	Liaison douce	1194 m <sup>2</sup>	Commune
10.	Aménagement paysager	19177 m <sup>2</sup>	Commune
11.	Extension du cimetière et aménagement d'une aire de loisirs	2141 m <sup>2</sup>	commune



**LÉGENDE DU ZONAGE**

---	Limite de zone
Ua	zone urbaine correspondant principalement au bâti ancien
Uea	zone urbaine d'extension récente principalement destinée à l'habitat
Ueh	zone urbaine du hameau de Villiers-le-Bois
Ue	zone urbaine destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et publics
Ux	zone urbaine destinée principalement aux activités économiques
Uxz	zone urbaine destinée spécifiquement au zoo-refuge
1AU	zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
1AUe	zone à urbaniser destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et publics
1AUx	zone à urbaniser destinée principalement aux activités économiques
A	zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Aev	zone agricole d'entrée de ville
N	zone naturelle
Nj	secteur de parcs et jardins
A.ir	zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
Ux.ir	zone urbaine destinée principalement aux activités économiques sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
Uxz.ir	zone urbaine destinée spécifiquement au parc zoologique sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
Aev.ir	zone agricole d'entrée de ville sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
N.ir	zone naturelle sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
■	Espace boisé classé
■	Emplacement réservé
OAP	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
□	Périmètre de la zone d'aménagement concerté
⊗	bâti pouvant changer de destination

**Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :**

■	Bâti et mur
■	Ensemble paysager
■	Arbre, haie
★	Mare

**PLU**

DÉPARTEMENT . COMMUNE DE D'Eure et Loir

# Nogent-Le-Phaye

Plan local d'urbanisme

Plan local d'urbanisme approuvé le 8 mars 2007

Première modification simplifiée du Plu approuvée le 30 mai 2013

Révision du plan local d'urbanisme prescrite le 14 octobre 2020

Le maire, Benjamin Beyssac

Date : 12 février 2024

Phase : 4.2

N° de pièce : 4.2

Échelle : 1 / 5000

Maître de Nogent-le-Phaye

1, place de l'église  
Tel: 02 37 91 48 44  
courriel: contact@nogent-le-phaye.com

en perspective  
urbanisme & aménagement

494, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres  
02 37 91 08 08  
contact@gherpage.com  
www.gherpage.com